

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de liège et de namur

En vigueur au 01/06/2018 (Dernière actualisation de la page 19/10/2018)

Indexation de 1% en 06/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	14.4138			
Spécialisé	14.5945			
Spécialisé +	14.7871		14.8918	15.0369
Qualifié	15.1381	15.7548	15.8784	
Qualifié +	16.0017	16.5575	16.6726	16.8177